



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 46567

Texte de la question

M. Serge Roques attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur une revendication des infirmiers et des infirmières exerçant à titre public ou libéral concernant la création d'un ordre professionnel. Depuis quelques années, de nombreux textes réglementaires sont intervenus pour reconnaître et renforcer le statut de cette profession de santé, dont les qualités de travail et le rôle humain jouent un rôle central dans notre système de soins et font l'objet d'une considération et d'un attachement unanimes. Deux décrets importants, ceux du 16 février et du 15 mars 1993, ont ainsi précisé les règles professionnelles du travail infirmier. Toutefois, un ordre professionnel joue un rôle irremplaçable de représentation et de rassemblement d'une profession, tout en prenant des initiatives dans les domaines de la formation, de la déontologie ou de la discipline professionnelle. D'autres professions médicales ont récemment vu reconnaître par le législateur leur volonté de représentation à travers un ordre professionnel, comme les masseurs-kinesithérapeutes ou les pédicures-podologues. Par ailleurs, les infirmiers et infirmières sont représentés par un ordre professionnel dans de nombreux pays européens, comme l'Espagne, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Italie ou l'Irlande. Il lui demande quelles sont ses intentions sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Roques Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46567

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6714